



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2018

### PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille dix-huit et le cinq, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : 28 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 34 – Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 25

Etaient présents : Gérard BOUVIER – Patrick MÉANT – Madeleine PLATHIER – Béatrice MASSON – Yves MEYER – Nathalie PELLET – Francis SIGOIRE – Fabrice BEAUVOIS – Andrée RACCURT – François DROGUE – Marie-Hélène TROSSELY – Danielle BOUCHARD – Carine COUTURIER – Philippe GUILLOT-VIGNOT – Jean-Christophe PEGUET – Bernard SIMPLEX – Jacky BERNARD – Romain DAUBIÉ – Bertrand GUILLET – Nathalie MONDY – Josette SAVARINO – Marc GRIMAND – Daniel CHABERT – Michel LEVRAT

Etait représenté : Christian PRADIER ayant donné pouvoir à Romain DAUBIÉ

Etaient excusés : Marie-Hélène GRANDCOLIN – Gérard RAPHANEL – Monique BERNELIN – Daniel BOUCHARD – Christiane GUERRERO – Nathalie VAUDAN – Patricia ARRIAZA-OLMO – Patrick BATTISTA – Jean-Louis GAGNEUX

Secrétaire de séance : Josette SAVARINO

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

---

Le Président propose la désignation de Mme Josette SAVARINO comme secrétaire de séance.

Le conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents :

✚ **DESIGNE** Mme Josette SAVARINO comme secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 7 JUIN 2018

---

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu 7 juin 2018, pour lequel aucune modification n'a été apportée.

Le conseil de communauté, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

#### FOCUS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

---

*Arrivée de Andrée RACCURT, Fabrice BEAUVOIS, Romain DAUBIÉ et Nathalie MONDY*

M. Yann DELERCE, chef de pôle développement économique de la 3CM, réalise un « Focus » sur l'action économique de la 3CM.

*Le support projeté est annexé au présent compte-rendu.*

## **ZAC DES GOUCHERONNES : APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DU CONCESSIONNAIRE 2017**

---

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle a décidé de réaliser la Zone d'Activités Economiques « Les Goucheronnes », située sur la commune de LA BOISSE au moyen d'une concession d'aménagement.

Ainsi, le conseil communautaire du 4 Mai 2017 a acté la signature d'un Contrat de concession d'aménagement avec le groupement solidaire PITCH PROMOTION / D2P / BRUNET retenu suite à une procédure de mise en concurrence. La signature officielle du contrat s'est déroulée le 9 Juin 2017. Par la suite, le conseil communautaire du 7 Juin 2018 a autorisé le transfert du Contrat de Concession d'aménagement à la société SAS ECOPARC Côtière.

Conformément à l'article 22- COMPTABILITE DU CONCESSIONNAIRE ET CONTROLE DE LA 3CM du Contrat de concession d'aménagement, le conseil communautaire doit se prononcer chaque année sur le Compte-Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) présentant l'avancée administrative et financière du projet.

Le CRAC 2017, en pièce-jointe de la délibération, fait état de peu de différences fondamentales vis-à-vis du projet initial. En effet, l'année 2017 (en réalité, le second semestre) a été essentiellement marquée par le travail sur le plan de masse, la poursuite des acquisitions foncières par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la réalisation de l'étude d'impact.

Au niveau financier, les dépenses prévisionnelles passent de 8 631 265 € à 8 661 823 €. A noter, toutefois, que le boni versé à la 3CM ne sera pas impacté au motif que les risques sont à la charge du concessionnaire, hors cas non prévus dans le traité.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ **APPROUVE** le Compte-Rendu d'Activité du Concessionnaire 2017 de la ZAC des Goucheronnes.

✚ **AUTORISE** le Président à signer tout document en rapport avec cette approbation.

## **MODIFICATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC DES PRES-SEIGNEURS 2**

---

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle aménage, sous forme de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), la Zone d'Activités Economiques « Prés-Seigneurs II », sise sur les Communes de Montluel et La Boisse et sur laquelle est aujourd'hui développé le programme CAP & CO.

Ainsi, le dossier de création de la ZAC des Prés-Seigneurs II a été approuvé par le conseil communautaire du 12 Juillet 2006, puis actualisé par une délibération en date du 7 Juillet 2010.

Par ailleurs, le dossier de réalisation de la ZAC des Prés-Seigneurs II a été approuvé par le conseil communautaire du 7 Juillet 2010, puis actualisé par délibération en date du 6 Octobre 2016.

Par délibération en date du 12 Février 2014, la Communauté de Communes de la Côtière exonère les constructions réalisées dans la ZAC de la taxe d'aménagement, le coût des équipements publics étant inclus dans le coût du foncier vendu aux preneurs, conformément à l'article L.331-7 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au conseil communautaire d'actualiser la pièce C5-2 du dossier de création, intitulée : *Régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement*. La pièce C5-2 ainsi modifiée est en annexe de la présente délibération.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** la modification de la pièce C5-2 *Régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement* du dossier de création de la ZAC des Près-Seigneurs II
- ✚ **AUTORISE** le Président à publier et afficher aux conditions de publicité requises à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme.

## **MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC DES PRES-SEIGNEURS 2**

---

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle aménage, sous forme de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), la Zone d'Activités Economiques « Près-Seigneurs II », sise sur les Communes de Montluel et La Boisse et sur laquelle est aujourd'hui développé le programme CAP & CO.

Ainsi, le dossier de création de la ZAC des Près-Seigneurs II a été approuvé par le conseil communautaire du 12 Juillet 2006, puis actualisé par délibération en date du 7 Juillet 2010.

Par ailleurs, le dossier de réalisation de la ZAC des Près-Seigneurs II a été approuvé par le conseil communautaire du 7 Juillet 2010, puis actualisé par délibération en date du 6 Octobre 2016.

Il convient désormais de modifier le Cahier des Charges de Cession de Terrains (joint en annexe), permettant d'actualiser les conditions de vente des parcelles aux entreprises, mais également de veiller au bon déroulement des travaux d'aménagement et de construction.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** la modification du Cahier des Charges de Cession de Terrains du dossier de réalisation de la ZAC des Près-Seigneurs II.
- ✚ **AUTORISE** le Président à publier et afficher aux conditions de publicité requises à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme.

## **MISE EN PLACE D'UNE AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT AVEC POINT DE VENTE**

---

La Loi NOTRE du 7 août 2015 a modifié l'article L. 5214-16 du CGCT relatif aux compétences obligatoires et optionnelles exercées par les Communautés de communes. Elle a redéfini notamment la compétence « développement économique » en y insérant une nouvelle composante, la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales.

Par délibération en date du 7 juin 2018, la 3CM a défini sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Parmi les actions d'intérêt communautaire retenues figurent notamment « Tout dispositif d'accompagnement et d'aides, financières ou non, à la création, la reprise, le développement des activités commerciales ».

Par ailleurs, la Région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place une *Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente*, dont le règlement a été adopté les 15 et 16 décembre 2016 et modifié le 18 mai 2017, le 29 septembre 2017 et le 29 mars 2018.

Cette aide, dont le règlement est en annexe, permet de financer les dépenses d'investissement des établissements avec point de vente, à hauteur de 20 % des dépenses éligibles avec un plafond de 10 000 € de subventions, à condition qu'il existe un co-financement d'une collectivité locale (EPCI notamment) à hauteur de 10 % des dépenses éligibles au minimum.

Cette aide régionale est en adéquation avec les objectifs de la 3CM sur le soutien aux activités commerciales. Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de procéder à la mise en place d'une aide similaire, avec une prise en charge de 20 % des dépenses éligibles plafonnée à 5 000 € de subventions pour un budget global de 50 000 € par an.

Afin de simplifier les démarches administratives pour le porteur de projet, le règlement d'attribution de la 3CM (en annexe) reprend les mêmes critères que la Région, notamment pour favoriser l'effet levier de la subvention 3CM sur la subvention régionale, à une exception près : le financement des points de vente individuels ou collectifs des agriculteurs, qui n'entrent pas dans le cadre du règlement de la Région. Par ailleurs, le bénéficiaire remplira un seul dossier de demande de subvention commun 3CM - Région.

Le conseil communautaire votera les subventions allouées après avis de la commission Développement économique qui auditionnera les demandeurs.

Il est à noter que si le financement de la 3CM est indispensable pour déclencher le financement régional, cela ne sera pas nécessairement réciproque.

Ce projet a été validé par le bureau des Maires en date du 2 Mai 2018.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ **APPROUVE** la mise en place d'une Aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente selon les modalités présentées précédemment ;

✚ **AUTORISE** le Président à accomplir toute démarche et à signer tout document dans ce cadre.

## **AVENANT N°2 A LA CONVENTION REGIONALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES AIDES ECONOMIQUES**

---

La loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions. Le Conseil régional est seul compétent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

A ce titre, les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon, doivent signer une Convention avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques. Par délibération du conseil communautaire du 28 Septembre 2017, la 3CM a ainsi acté la signature de cette convention, afin de lui permettre de poursuivre son financement d'Initiative Plaine de l'Ain Côtière.

Au vu du développement de sa politique de soutien à l'entrepreneuriat, le conseil communautaire du 5 Avril 2018 a acté la signature d'un premier avenant afin de lui permettre la validation de ses partenariats avec l'ADIE, le Réseau Entreprendre Ain & Val de Saône et Val Horizon - Elan Création.

Par ailleurs, le conseil communautaire du 7 Juin 2018 a acté la définition de l'intérêt communautaire de la compétence commerce. Aussi, afin de permettre à la 3CM d'accorder des aides à l'investissement pour les établissements avec points de vente, il est proposé au conseil communautaire de signer une convention actualisée avec la Région.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 à la Convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les Communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la Loi NOTRe, avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

## ACQUISITION DE PARCELLES – ZAC DES VIADUCS / 3CM / COMMUNE DE LA BOISSE

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle a décidé d'aménager, sous forme de ZAC, la Zone d'Activités Economiques « Les Viaducs », située sur la commune de LA BOISSE.

Il lui reste à acquérir les parcelles AL 1106, 1107, 1108, 1109, 1110, 1111, 1112, 1113 issues du déclassement d'un chemin de desserte et appartenant à la Commune de la Boisse, pour une surface d'environ 1 079 m<sup>2</sup>. L'implantation de ces parcelles figure sur le plan en pièce-jointe.

Il a été convenu avec la Commune un prix de 12 000 € HT, validé par le conseil municipal en date du 25 Juin 2018.

La rédaction de l'acte de cession sera réalisée par l'Office Notarial SCP GARNIER-HAYETTE-LAGRANGE-DEVAUX.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **DECIDE** de l'acquisition des parcelles AL 1106, 1107, 1108, 1109, 1110, 1111, 1112, 1113, auprès de la Commune de LA BOISSE, au prix de 12 000 € HT,
- ✚ **CONFIRME que** la rédaction de l'acte de cession sera établie par l'Office Notarial SCP GARNIER-HAYETTE-LAGRANGE-DEVAUX,
- ✚ **PREND ACTE** que les frais de notaire seront supportés par la 3CM,
- ✚ **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition aux conditions fixées ci-dessus.

## ZAC DES VIADUCS - AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 1084 (DU PR 8+375 AU PR 8+925) - CONVENTION TRIPARTITE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN / COMMUNE DE LA BOISSE / 3CM

Monsieur le Président rappelle que la 3CM est compétente en matière de développement économique.

A ce titre, cette dernière a décidé d'aménager, sous forme de ZAC, la zone d'activités économiques « les Viaducs », située sur la commune de La Boisse.

Le 13 novembre 2013, le conseil communautaire a délibéré sur son intention de créer cette ZAC dite « Les Viaducs » d'une part, et d'ouverture et de définition des modalités de concertation d'autre part.

La concertation a eu lieu le 20 février 2014.

Par délibération en date du 17 juin 2014, le conseil communautaire a approuvé le bilan de concertation et a validé le périmètre de la ZAC.

Par délibération en date du 3 novembre 2016, le conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Viaducs établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme.

Suite au désistement du SDIS 01, acté de manière officielle au mois de juin 2017 par la demande de retrait de permis de construire, et afin de poursuivre la commercialisation de la ZAC des Viaducs, il a été nécessaire de modifier le dossier de réalisation, par délibération en date du 5 octobre 2017.

Cette évolution majeure a contraint la 3CM à modifier dans l'urgence, l'accès de la ZAC, la réalisation initiale d'un tourne-à-gauche ne suffisant plus à la desserte de cette dernière d'une part, et à revoir très sérieusement les modalités de commercialisation d'autre part.

Il est à noter, également, que la mise en place du projet du SDIS sur la ZAC a engendré auprès de la collectivité, de nombreux coûts, importants devenus inutiles : frais administratifs, frais d'arpentages et d'études techniques (études géotechniques, dossier Loi sur l'Eau, études de maîtrise d'œuvre, études de raccordement par les concessionnaires, etc...).

Les modifications engagées ont porté sur le plan des équipements publics, avec notamment la création d'un giratoire sur la RD1084, en lieu et place du Tourne-à-Gauche initialement prévu, moins onéreux, néanmoins acceptable alors pour le projet du SDIS.

De surcroît, dans un souci de pérennité de la route départementale, la reprise du revêtement a été prévue de part et d'autre du futur giratoire, sur toute la longueur du périmètre de la ZAC, du PR 8+375 au PR 8+925, engendrant des coûts supplémentaires initialement non prévus.

Les travaux, établis suivant les prescriptions des Services des Routes du Conseil Départemental de l'Ain, sont ainsi estimés à environ 1 116 000,00 € TTC.

Le Conseil Départemental financera ainsi le renouvellement de la couche de roulement et le marquage de la RD1084 pour un montant de 100 000 € HT.

Vu la délibération n°2017/12/142 du 7 décembre 2017 autorisant Monsieur le Président à procéder à une demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Département de l'Ain,

Monsieur le Président sollicite l'avis du conseil communautaire pour l'autoriser à signer une convention tripartite Conseil Départemental de l'Ain / Commune de La Boisse / 3CM, qui définit les conditions administratives, techniques et financières des travaux d'aménagement du Giratoire.

Au vu de ces éléments, le conseil de communauté, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

-  **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention tripartite Conseil Départemental de l'Ain/Commune de La Boisse/3CM, qui définit les conditions administratives, techniques et financière des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 1084 (du PR 8+375 au PR 8+925), dans le cadre du raccordement de la ZAC des Viaducs.

#### **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE MUTUALISEE DE MISE EN CONFORMITE AVEC LE NOUVEAU REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – RGPD.**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 relatif à la constitution de groupement de commandes,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – dit RGPD,

Vu le projet de convention portant constitution du groupement de commandes,

Exposé,

Les collectivités traitent au quotidien des données à caractère personnel, concernant leurs agents mais aussi leurs usagers ou administrés. Elles utilisent ainsi de nombreuses données sous informatique ou papier pour gérer les différents services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, gestion des ressources humaines, etc.

En tant que responsables des traitements, les collectivités doivent veiller à ce que les données personnelles soient collectées pour un usage déterminé, légitime et pertinent, pour une durée appropriée, en toute sécurité et confidentialité, et en respectant le droit des personnes.

La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation sont susceptibles de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Depuis le 25 mai 2018, le règlement du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit RGPD, est applicable.

En conséquence, en qualité de responsables des traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent, les maires et présidents d'EPCI peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions réglementaires et de non-conformité au RGPD.

De plus, il est à noter que le RGPD alourdit considérablement les sanctions administratives infligées par la CNIL. Celles-ci pourront aller jusqu'à 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaires annuel mondial.

Pour appliquer et respecter le RGPD, les collectivités ont notamment l'obligation :

- De recenser l'ensemble de leurs traitements de données personnelles et de les consigner dans un registre des traitements, de s'assurer que ces traitements respectent les nouvelles obligations légales, et prévoir, le cas échéant, les actions à mener pour s'y conformer ;
- D'identifier les traitements de données personnelles susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes concernées, de mener une étude d'impact sur la protection des données pour chacun de ces traitements, et mettre en place, le cas échéant, des mesures permettant de répondre aux principaux risques et menaces qui pèsent sur la vie privée des personnes concernées ;
- De décliner en interne des mesures organisationnelles et techniques adaptées permettant de démontrer à tout moment, que chaque traitement de données personnelles est conforme au RGPD.

Pour la 3CM et la majorité des communes membres, cette démarche de mise en conformité au RGPD est donc complexe à réaliser en raison notamment, de l'absence de services informatique et juridique en interne.

Aussi, dans le cadre du schéma de mutualisation, il est ressorti des discussions menées avec les communes membres de la 3CM que les communes de Balan, Béliigneux, Bressolles, Dagneux, La Boisse, Pizay et Sainte-Croix souhaitent engager rapidement leur mise en conformité.

Aussi, les parties ont exprimé le choix de mutualiser leurs besoins dans le cadre d'une procédure d'achat groupée commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et des besoins, et d'assurer au projet une coordination efficace.

A ce titre, les communes de Balan, Béliigneux, Bressolles, Dagneux, La Boisse, Pizay et Sainte-Croix ainsi que la 3CM, souhaitent passer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Le groupement de commandes aura pour objet :

- La réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition des besoins et la rédaction d'un marché de services ;
- La passation d'un marché de services pour la mise en conformité au RGPD.

Compte-tenu des seuils de procédure en marchés de services :

- La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage du groupement sera un marché passé selon une procédure adaptée ;
- La procédure mise en œuvre pour le marché de services de mise en conformité au RGPD sera fonction des besoins identifiés au préalable avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Selon

l'estimation des besoins qui sera réalisée, le marché relèvera soit d'une procédure adaptée, soit d'une procédure formalisée sous forme d'un appel d'offres ouvert.

Les modalités de constitution et de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention de groupement de commandes dont le projet est annexé à la présente délibération.

La 3CM est désignée en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

En application de l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes sera celle du coordonnateur.

Les communes membres du groupement de commandes non représentées dans cette commission pourront être invitées par le Président à participer avec voix consultative à la CAO en tant que personnalités désignées en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour :
  - La réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition des besoins et la rédaction d'un marché de services ;
  - La passation d'un marché de services pour la mise en conformité au RGPD.
  
- ✚ **ACCEPTTE** les termes de la convention du groupement de commandes annexée à la délibération,
  
- ✚ **ACCEPTTE** que la 3CM soit coordonnateur du groupement de commandes,
  
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention du groupement de commandes, à intervenir et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération,
  
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux dépenses et à lancer les procédures de consultation ;
  
- ✚ **PRECISE** que les frais de fonctionnement du groupement de commandes sont avancés par le coordonnateur et répartis entre les collectivités concernées suivant les modalités fixées dans la convention.

## **ENGAGEMENT DE LA 3CM DANS L'ELABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

---

*Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,*

*Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement ses articles n°188 à 190,*

*Vu la code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,*

*Vu le décret n°2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone,*

*Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,*

*Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial (JORF n°0183 du 7 août 2016),*

*Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,*

*Vu le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement,*

*Vu l'arrêté du 10 mai 2017 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA),*

*Vu le décret n°2001-449 du 25 mai 2001 relatif aux plans de protection de l'atmosphère et aux mesures pouvant être mises en œuvre pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique.*

*Vu le décret n°2016-1442 du 27 octobre 2016 relative à la programmation pluri-annuelle de l'énergie*

Exposé :

Le changement climatique est un phénomène aujourd'hui reconnu et admis pour la communauté scientifique internationale, qui a et aura un impact croissant sur l'activité économique, la cohésion sociale et la qualité environnementale du territoire de la Côtière, mais aussi sur les politiques sectorielles de la Communauté de Communes.

Dans le cadre du projet de mandat, les élus de la 3CM ont mis en avant la volonté d'assurer un développement territorial respectueux de l'environnement. Cette ambition s'est d'ores et déjà traduite par le lancement de diverses démarches sur le territoire : acquisition de véhicules électriques et de vélos à assistance électrique, réflexion et engagement sur une politique mobilité verte (schéma directeur modes doux, parking de covoiturage, création de modes doux sur les voiries communautaires, véhicules autopartage...). En synthèse, l'EPCI souhaite que cette obligation législative soit une opportunité d'un bien-vivre et ce, conformément à son projet de territoire.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte indique que les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018.

Les objectifs du PCAET sont de répondre aux enjeux nationaux notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie (en particulier fossiles) et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français. Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Le PCAET de la 3CM doit prendre en compte le SCoT du territoire BUCOPA et la stratégie Nationale Bas-Carbone. Il doit être également compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Lyon et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Aussi, le PCAET doit être appréhendé comme un projet local de développement durable construit avec l'ensemble des acteurs du territoire, qui peut être porteur de développement économique, d'emploi, d'attractivité et de bien-vivre, et participer ainsi à la résilience du territoire de la 3CM et de ses 9 communes membres. Sa mise en œuvre doit permettre l'allègement de la dépense énergétique de la Communauté de Communes et l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants.

**Le contenu du PCAET ainsi que les dispositions réglementaires attachées sont présentés dans une note annexée à la délibération.**

Les modalités d'élaboration du PCAET de la 3CM sont ensuite exposées :

## 1) Organisation générale et gouvernance :

L'élaboration du PCAET de la 3CM s'inscrit dans la démarche collective initiée par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA), à destination des EPCI qui n'ont pas encore lancée la démarche sur leur territoire. En effet, le SIEA porte un groupement de commandes pour la sélection d'un bureau d'études, et pour lequel, l'adhésion de la 3CM est proposée dans la délibération suivante.

Pour assurer la coordination et l'animation du PCAET, la 3CM affectera en interne un agent à hauteur de 0,5 ETP. Ce chargé de projet sera directement rattaché à la direction générale des services.

Il est également proposé que la 3CM soit assistée par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC01) pour bénéficier d'un accompagnement méthodologique dans l'élaboration de son projet de PCAET. Cette prestation d'assistance est par ailleurs, soumise à l'approbation de l'assemblée.

Pour l'élaboration de son premier PCAET, la 3CM souhaite mettre en place deux instances de suivi et de gouvernance du projet :

- **Un comité technique (COTECH) interne et transversal** qui sera chargé de rythmer les grandes étapes de la procédure d'élaboration du PCAET.  
Ce comité sera composé de l'élu référent PCAET, de la Direction Générale des Services, des Chefs de pôles opérationnels dont les missions participent à la stratégie globale du PCAET, ainsi que du chargé de projet.

Les rôles de ce COTECH seront d'assurer le suivi de la démarche, de partager une « culture » commune et transversale du PCAET, ainsi que d'identifier et de pré-valider la stratégie territoriale et les actions qui en découlent. Cette instance se réunira au cours des différentes phases du projet et avant chaque comité de pilotage.

- **Un comité de pilotage (COPIL) en charge des décisions stratégiques.**  
Celui-ci se réunira lors du lancement de l'élaboration du PCAET puis à l'issue de chaque phase. Présidé par le président de la 3CM, le COPIL sera composé : de l'élu référent PCAET et des Vice-présidents de la 3CM, des membres du COTECH, des Maires des communes membres de la 3CM ou leurs représentants, des représentants de la Région et du Département, de la DDT 01 et de la DREAL, du SIEA, du syndicat mixte BUCOPA, de l'ALEC01, des autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité et de gaz, des gestionnaires de réseaux d'énergie, des organismes consulaires (Chambre d'Agriculture, CCI, CMA...), de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), de la Caisse des Dépôts, de l'Association Régionale des Organismes d'HLM, des associations locales ayant des missions directement liées aux objectifs du PCAET du territoire.

La 3CM se réserve la possibilité de convier d'autre(s) organisme(s) au COPIL.

## 2) Modalités de concertation et de construction du programme d'actions :

Durant toutes les phases d'élaboration du PCAET, la 3CM s'attachera à mettre en œuvre une concertation adaptée avec les acteurs et partenaires concernés. Le principe de co-construction du plan d'actions sera également privilégié afin de disposer d'une vision commune et partagée.

Démarches étroitement liées et complémentaires, la concertation et la co-construction permettront d'informer, de sensibiliser mais aussi de mobiliser et fédérer les différents acteurs autour de ce projet de territoire : communes, élus et services communautaires, acteurs socio-économiques, partenaires, habitants.

Aussi, un recensement des acteurs du territoire à impliquer dans le PCAET sera réalisé préalablement à la phase 1 de diagnostic, puis ajusté si besoin en fonction des priorités d'intervention identifiées lors de la phase suivante de stratégie territoriale.

Ensuite, une méthode de concertation sera définie par la 3CM avec l'aide notamment, du bureau d'études en charge de l'élaboration du PCAET et du COTECH. Cette stratégie intégrera des temps de sensibilisation/d'information d'acteurs ciblés, ainsi que des temps de co-construction du programme d'actions sous la forme, notamment, d'ateliers thématiques.

La participation des habitants sera prise en compte par la 3CM, avec à minima, la mise en œuvre des dispositions réglementaires prévues (participation électronique du public).

Il est précisé que la 3CM se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation avec les habitants et usagers (réunions publiques, etc.). De plus, des associations citoyennes, des représentants des usagers pourront également être membres du Comité de Pilotage du PACET.

Enfin, les services de l'Etat (DDT01) seront sollicités et associés tout au long de l'élaboration du projet de PCAET.

### **3) Modalités de concertation et de construction du programme d'actions :**

Des dispositifs de communication seront développés par la Communauté de Communes et/ou ses prestataires. La communication aura pour objectifs d'informer sur l'avancement du projet, de convaincre les parties prenantes des enjeux du PCAET, et de les inciter à participer au travers des outils de concertation qui seront déployés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **DESIGNE** M. Fabrice BEAUVOIS, comme élu référent PCAET,
- ✚ **DECIDE** de prescrire l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour respecter les exigences réglementaires,
- ✚ **PREND ACTE** de la note annexée à la présente délibération précisant :
  - Le contenu du PCAET : diagnostic, stratégie territoriale, construction du programme d'actions, suivi et évaluation ;
  - Les dispositions réglementaires attachées : déclaration d'engagement, Evaluation Environnementale Stratégique (EES), consultation du public et processus de validation du PCAET.
- ✚ **DECIDE** de mettre en place les dispositifs politiques et techniques exposés pour valider les grandes étapes de la démarche,
- ✚ **DECIDE** de soumettre durant sa phase d'élaboration le projet de PCAET à la concertation des habitants, des associations locales et tout autre acteur local et partenaire concerné, selon les modalités exposées,
- ✚ **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PCAET dans la limite des crédits inscrits au budget,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toutes subventions auprès des institutions et structures susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PCAET ou pour certaines des actions y concourant,
- ✚ **SOLLICITE** l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PCAET et puissent apporter conseil à la Communauté de Communes,
- ✚ **AUTORISE** l'inscription au budget principal de l'exercice considéré les crédits destinés au financement des dépenses afférentes.

## **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIEE PAR LE SIEA POUR LA SELECTION D'UN BUREAU D'ETUDES – ELABORATION ET ANIMATION DE LA DEMARCHE PCAET**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,*

*Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement ses articles n°188 à 190,*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,*

*Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26,*

*Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 relatif à la constitution de groupement de commandes,*

*Vu les statuts du SIEA dans lesquels sont rappelés ses compétences en matière d'énergie et de transition énergétique et son rôle de coordonnateur sur ces thématiques à l'échelle du Département de l'Ain,*

*Vu le projet de convention portant constitution du groupement de commandes, ci-annexé.*

**CONSIDERANT** que l'article n°188 de la loi du 17 août 2015, indique que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 1<sup>er</sup> janvier et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un Plan Climat Air Energie Territorial au plus tard le 31 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** les éléments mentionnés dans la délibération n°2018/07/XX du 5 juillet 2018 portant engagement de la 3CM dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'engager la démarche en coordination avec le SIEA et en lien avec ses missions et notamment celles s'inscrivant dans le cadre de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie.

Il est exposé,

La réalisation du PCAET s'inscrit dans la démarche collective initiée par le SIEA, à destination des EPCI qui n'ont pas encore lancé la démarche sur leur territoire.

En effet et comme annoncé en Commission Consultative Paritaire de l'Energie le 24 avril 2018, le SIEA porte un groupement de commandes pour la sélection d'un bureau d'études.

### **- Contenu de la mission et gouvernance**

Sous la maîtrise d'ouvrage et le pilotage de l'EPCI, le bureau d'études sera chargé d'élaborer les PCAET de chacune des Communautés de Communes adhérentes au groupement, de réaliser les évaluations environnementales et d'animer la démarche jusqu'à l'obtention de l'avis favorable par les instances décisionnaires.

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) s'engage à piloter et assurer le suivi des différentes étapes nécessaires à l'élaboration de son PCAET.

Chacune de ces étapes fera l'objet d'une validation politique par les instances de décision mises en place par l'EPCI dans le cadre de la démarche concertée avec le SIEA.

Le PCAET est un projet partagé : son élaboration doit intégrer différents dispositifs de « concertation » visant à informer et co-construire en s'appuyant sur la mobilisation de tous les acteurs du territoire (citoyens, acteurs économiques, associations, etc.).

- **Apport du SIEA**

Le SIEA porte la consultation, l'analyse des offres, la signature et la notification des accords-cadres ou marchés qu'il conclut. Il financera 50% des coûts de la prestation et sera destinataire des rapports d'étapes et des résultats.

A cet effet, une convention de groupement de commandes sera établie entre le SIEA, assurant le rôle de coordonnateur du groupement, et les EPCI.

Les modalités d'organisation administratives, techniques et financières du marché sont définies dans ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

En application de l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes sera celle du SIEA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes initié par le SIEA pour la sélection d'un bureau d'études qui devra élaborer et animer la démarche PCAET,
- ✚ **ACCEPTE** les termes du projet de convention du groupement de commandes annexé à la délibération,
- ✚ **ACCEPTE** que le SIEA soit coordonnateur du groupement de commandes,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention du groupement de commandes, à intervenir et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la délibération,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux dépenses liées à l'exécution de la délibération.

**CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'ALEC01 - ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE - ELABORATION DU PCAET**

---

Vu le projet de convention avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain ci-annexé.

**CONSIDERANT** les éléments mentionnés dans les délibérations portant sur l'engagement de la 3CM dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial d'une part, et l'adhésion au groupement de commandes du SIEA d'autre part,

Il est exposé,

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC01) a pour but de faciliter la mise en œuvre d'une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétiques, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

En lien avec son objet, l'ALEC 01 accompagne les intercommunalités à se doter d'un Plan Climat, Air, Energie Territorial (PCAET) et propose aux intercommunalités un accompagnement sur mesure.

Aussi, la 3CM souhaite bénéficier de l'expertise de l'ALEC01 en lui confiant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'accompagnement méthodologique au cours des différentes phases d'élaboration de son PCAET.

Le contenu de cet accompagnement individuel proposé est le suivant :

Etapes d'élaboration du PCAET (Bureau d'études mandaté par le groupement de commandes du SIEA)	Mission d'assistance de l'ALEC01 Accompagnement méthodologique de la 3CM
<b>Etape 1 du PCAET : Se préparer, mobiliser en interne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réunion de travail pour définir les attentes de la collectivité</li> <li>✓ Accompagnement de la chargée de mission au remplissage de la fiche territoire demandée par le SIEA (appui méthodologique notamment)</li> <li>✓ Relecture des pièces techniques du marché avec proposition éventuelle de modifications / compléments à apporter</li> <li>✓ Participation à la réunion de lancement du PCAET</li> </ul>
<b>Etape 2 du PCAET : Réaliser un diagnostic territorial</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Relecture intégrale du diagnostic territorial, formulation de remarques et demande de compléments éventuels au prestataire</li> <li>✓ Participation à la réunion de restitution du diagnostic</li> </ul>
<b>Etape 3 du PCAET: Élaborer une stratégie territoriale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Relecture intégrale de la stratégie territoriale et proposition d'évolutions, formulation de remarques et demande de compléments éventuels au prestataire</li> <li>✓ Participation à la réunion de restitution de la stratégie</li> <li>✓ Accompagnement de la chargée de mission PCAET de la 3CM dans la définition et l'ajustement de la stratégie de mobilisation des acteurs qui seront associés à l'étape 4</li> </ul>
<b>Etape 4 : Co-construire le programme d'actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Participation aux ateliers de concertation en tant que partenaire du territoire</li> <li>✓ Relecture intégrale du programme d'actions, formulation de remarques et demande de compléments éventuels au prestataire</li> <li>✓ Participation à la réunion de restitution du plan d'actions</li> </ul>

Les modalités d'organisation administratives, techniques et financières de cette assistance sont définies dans ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **ACCEPTE** les termes du projet de convention avec l'ALEC01 annexé à la présente délibération,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, à intervenir et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux dépenses liées à l'exécution de la présente délibération.

#### **INTERVENTIONS :**

Nathalie MONDY : Les actions du PCAET doivent-elles être prise en considération dans les PLU ?

Philippe GUILOT-VIGNOT : Il y a déjà dans un premier temps, les préconisations de SCOT.

Nathalie MONDY : Qu'en est-il de la qualité de l'air ?

Philippe GUILOT-VIGNOT : Ça s'agrège.

Fabrice BEAUVOIS : C'est une réelle compétence tant sur la mobilité et l'habitat. On se doit d'être vertueux sur le sujet car on a beaucoup de retard en France et c'est un sujet dont il faudra se saisir.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE VERS LA COMMUNE DE PIZAY**

---

Monsieur le Président expose que depuis 2018, les services de la Mairie de Pizay et ceux de la Communauté de Communes de la Côtère, ont fait le choix de mutualiser leurs ressources en personnel afin de répondre aux besoins recensés, de part et d'autre, pour assurer la continuité du service public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'en application des dispositions, notamment de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la commune peut confier par convention la gestion de services relevant de ses attributions à la communauté de communes,

Considérant que la signature de la convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une mise à disposition pour l'exercice de missions d'accueil et de gestion administrative à la mairie de Pizay, dans le cadre du schéma de mutualisation conclu en décembre 2014,

Considérant que cette décision émane d'un travail collectif réalisé entre l'EPCI et la commune membre,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de mise à disposition de personnel par convention entre la Communauté de Communes de la Côtère et la mairie de Pizay,

Monsieur le Président propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Pizay, une convention de mise à disposition pour un agent territorial de catégorie C, à hauteur de 60% d'un temps complet, de filière administrative de la Communauté de Communes de la Côtère auprès de la Commune de Pizay, précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiés, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable du comité technique, par la Communauté de Communes de la Côtère.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-  **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec la commune de Pizay, une convention de mise à disposition pour un agent territorial de catégorie C, à hauteur de 60 % d'1 ETP, de filière administrative de la Communauté de Communes de la Côtère auprès de la Commune de Pizay.

## **DECISION D'ATTRIBUTION - CONTRATS DE PRESTATION DE SERVICE DE COLLECTE, DE TRI ET DE TRAITEMENT DES DECHETS**

---

Le Président rappelle que l'actuel marché de prestation de services relatif à la collecte du verre par apport volontaire, à la collecte sélective et au tri des déchets recyclables et à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets collectés en déchèterie arrive à son échéance au 30 septembre 2018. Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 23 avril 2018.

Ce marché comporte 5 lots :

- Lot n° 1 – Collecte des bornes d'apport volontaire de verre,
- Lot n° 2 – Collecte des bornes d'apport volontaire des déchets ménagers recyclables hors verre,
- Lot n° 3 – Tri des déchets ménagers recyclables et des cartons de la déchèterie,
- Lot n° 4 – Mise à disposition de bennes, enlèvement, transport et traitement des déchets non dangereux et des déchets d'amiante liée collectés sur la déchèterie communautaire de La Boisse,
- Lot n° 5 – Mise à disposition de contenants, enlèvement, transport et traitement des déchets diffus spécifiques et assimilés collectés sur la déchèterie communautaire du Moulin située à La Boisse.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 31 mai 2018 et le jeudi 21 juin 2018 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres (rapport d'analyse établi par TECTA – Mission assistance à Maître d'ouvrage) et a procédé au classement de celles-ci :

- **Lot n° 1 : GUERIN** : ZAC Les Vollons 42160 ANDREZIEUX -BOUTHEON pour un coût de 43,00 € HT/tonne soit pour 740 tonnes estimées, 31 820,00 € HT estimés/an.
  - **Lot n° 2 : GUERIN** : ZAC Les Vollons 42160 ANDREZIEUX -BOUTHEON pour un coût de :
    - Emballages : 145 € HT/tonne pour la collecte et 2,50 € HT/tonne/km pour le transport, soit pour 438 tonnes estimées livrées sur le centre de tri Véolia à Rillieux la Pape situé à 15,2 km du centre-ville de Montluel, 80 154,00 € HT estimés/an,
    - Papier/JMR : 31 € HT/tonne pour la collecte et 0,70 € HT/tonne/km, pour le transport soit pour 396 tonnes estimées livrées sur le centre de tri Véolia à Rillieux la Pape situé à 15,2 km du centre-ville de Montluel, 16 489,44 € HT estimés/an,
- Soit un coût total estimatif annuel de 96 643,44 € HT.
- **Lot n° 3 : VEOLIA ONYX AUVERGNE RHONE ALPES** 105, Avenue du 8 mai 1945 69140 RILLIEUX LA PAPE, pour un coût de :
    - Emballages : 190 € HT/tonne, soit pour 455 tonnes estimées, 86 450,00 € HT estimés/an,
    - Papier : 25 € HT/tonne, soit pour 465 tonnes estimées, 11 625,00 € HT estimés/an,
    - Carton : 30 € HT/tonne, soit pour 270 tonnes estimées, 8 100,00 € HT estimés/an.
- Soit un coût total estimatif annuel de 106 175,00 € HT.
- **Lot n° 4 : TRIGENIUM** : 10, Route de Vovray BP 103 74003 ANNECY pour un coût total prévisionnel d'exploitation de 230 460,29 € HT/an incluant la prestation supplémentaire éventuelle 1 (traitement des déchets non recyclables), la PSE2 (traitement du plâtre) et la PSE3 (traitement du PVC).
  - **Lot n° 5 : SARPI** : 461, Rue George Sand ZI Molina La Chazotte 42350 LA TALAUDIÈRE, pour un coût total prévisionnel d'exploitation de 26 432,70 € HT/an.

Ces marchés ont une durée maximale de 5 ans.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats de prestation avec les entreprises ci-dessus indiquées.

## MOUVEMENT DE STOCKS ENTRE BUDGETS GENERAL ET ECONOMIQUE

**Vu :**

- l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets principal et économique,
- la délibération 2018/04/65 du 05 avril 2018 portant vote du budget principal 2018,

- la délibération 2018/04/73 portant vote du budget ZI,
- la délibération 2018/04/74 portant vote du budget ZAC des Viaducs,
- la délibération 2018/04/76 portant vote du budget ZI Goucheronnes,

Le Vice-Président rappelle que les budgets principal et économique de l'année 2018 font l'objet de plusieurs régularisations quant à l'actif de ces derniers. De nombreux mouvements ont été prévus et doivent être réalisés : il s'agit de l'objet de la délibération. Le Président détaille l'ensemble des points sujets à modifications :

Le projet des Goucheronnes : Celui-ci est supporté par une concession d'aménagement. Ainsi les dépenses et recettes qui ont été effectuées aux fins de l'opération initiale n'ont plus vocation à être portées par le budget du même nom mais par le budget principal. En conséquence, il est proposé de retracer ces mouvements dans les budgets respectifs et de reporter le déficit au R002 du budget principal.

L'opération de la requalification de l'avenue des Près Seigneurs : Il avait été acquis pour 455 850 € TTC de foncier supporté à l'origine par le budget principal. Or, cette opération est actuellement portée par le budget ZI. En conséquence, il est proposé de basculer cet actif en émettant un titre au budget ZI et un mandat à due concurrence sur le budget principal.

L'opération de construction du futur siège de la Communauté de communes, dit Lot A1 : La vente du foncier a été portée par le budget général au lieu du budget ZI dans le cadre de l'opération des Près Seigneurs pour une valeur de 414 909 € TTC. En conséquence, il est proposé de basculer la recette en émettant un titre au budget ZI et un mandat à due concurrence sur le budget principal.

L'opération de construction de la pépinière d'entreprises : Celle-ci a été supportée par le budget ZI au lieu du budget principal. Dès lors, toutes les dépenses et les recettes afférentes à cette opération doivent être basculées dans le budget principal. Il est proposé d'affecter à ce dernier les dépenses relatives à la VEFA de 659 697,36 € TTC (35 % d'achèvement), 188 484,96 € TTC (45 % d'achèvement) et la caution de loyer de l'espace coworking (750 €), mais aussi la recette relative à la subvention CDRA à hauteur de 45 000 €.

L'opération de création de la ZAC des Viaducs : L'acquisition du foncier a été supportée par le budget ZI. Or, suite à la création d'un budget propre à l'opération, il convient de basculer l'ensemble des acquisitions d'un montant de 1 556 411 € HT. De la même manière, il convient de procéder à l'identique pour les travaux réalisés dans le cadre de l'opération sur le budget ZI pour un montant total de 225 931,18 €. En conséquence, il est proposé de basculer les deux types de dépenses en émettant des titres au budget ZI et des mandats à due concurrence sur le budget ZAC Viaducs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 **DECIDE** de valider les mouvements pour les motifs sus-rappelés sur la base du tableau en annexe de la délibération.

 **RAPPELLE** comme il a été décidé dans la délibération portant vote du budget principal que le résultat d'exécution du budget ZI les Goucheronnes sera repris au budget principal.

## **AVENANT 2018 A LA CONVENTION BIPARTITE – 3CM / ECOLE DE MUSIQUE**

---

**Vu :**

- L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- L'article 1<sup>er</sup> du décret du 6 juin 2001 pris en application de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- La délibération n° 2018/04/65 relative au vote du budget principal 2018 ;
- La délibération n° 2018/04/55 relative au vote des subventions 2018 ;

Monsieur le Président rappelle que lors du vote du budget primitif 2018, le conseil de communautaire a décidé d'attribuer à l'école de musique de Montluel, un montant de subvention à hauteur de 54 380 €.

Pour ce faire, il convient alors d'établir un avenant à la convention bipartite entre la Communauté de communes de la Côtière à Montluel et l'école de musique de Montluel au titre de l'année 2018.

Ce dernier est présenté en séance faisant figurer le montant total de la subvention prévu par les délibérations visées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

🚦 **APPROUVE** l'avenant à la convention tel que présenté ;

🚦 **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

---

François DROGUE :

- Lycée la Côtière : Porter à connaissance suite au conseil d'administration. Informe des 20 ans du Lycée le 4 mai 2019 et de la fête de la science en septembre. Fait part également du nouveau contrat de restauration qui prévoit l'enlèvement des déchets organiques

Fabrice BEAUVOIS :

- ZAC en scène : La billetterie est ouverte.

Danielle BOUCHARD :

- Festival de la musique : les 21 et 22 juillet à Dagneux.

**Prochain conseil communautaire :  
le 6 septembre 2018 à 19h00**